



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2014**

Le 3 décembre 2014, à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 26 novembre 2014, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

**Etaient Présents** : Jean-Paul BOSC – Véronique BRAJON – Sylvie CAPERA-VIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Bernadette HENRIEY – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Christophe PEPIN – Karine PEROCHON – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Aline SALLEBERT – Florise SICHEL – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : Frédéric AURIER à Eric CHARBONNIER  
Régis BERNALEAU à Gérard DUBO

**Secrétaire de séance** : Jean RENOUD

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 9 septembre 2014.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS**

#### **2014-03.12-01 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES, DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Par délibération 2014.09.09-04, le Conseil Municipal autorisait, dans le cadre de l'aménagement des T.A.P., l'établissement de conventions avec différentes associations.

En contre partie de ces prestations, la Commune s'est engagée à leur verser une subvention de fonctionnement permettant de rémunérer les différents éducateurs et animateurs.

Florise SICHEL rappelle que les intervenants T.A.P. sont :

- ✓ des associations arsacaises ou extérieures, subventionnées ou rémunérées sur facture,
- ✓ des personnels enseignants,
- ✓ des vacataires,
- ✓ des personnels municipaux,
- ✓ des personnels communautaires.

Si l'on ajoute à ces frais d'encadrement :

- ✓ l'achat du matériel,
- ✓ l'entretien des locaux,
- ✓ les frais de fluides : électricité, gaz, eau,

le coût de cette réforme des rythmes scolaires est évalué à :

- 80 000.00 € par an, pour 320 enfants,
- soit 250.00 € par enfant et par an,

financé comme suit :

- 50.00 €/enfant – Etat (subvention temporaire),
- 54.00 €/enfant – CAF (subvention temporaire et soumise à condition),
- 30.00 €/enfant – Familles,
- 116.00 €/enfant – Commune.

Certains membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la pérennité de la collaboration des intervenants notamment des associations mais également sur l'organisation de ces T.A.P. :

- ✓ Ne faut-il pas regrouper les T.A.P. sur une seule demi-journée ?
- ✓ Devons-nous conserver un planning sur 6 semaines ou opter pour un programme trimestriel, voire annuel ?

Gérard DUBO précise qu'une évaluation sera effectuée en fin d'année scolaire et que les éventuelles modifications seront fonction de l'intérêt de l'enfant et des priorités de la Collectivité.

A ce jour, s'il est constaté une plus grande fatigue des enfants, la bonne organisation des T.A.P. est soulignée, en atteste l'importante fréquentation enregistrée ce premier trimestre.

Cet exposé terminé, Florise SICHEL propose de subventionner les associations comme suit :

Tennis club d'Arsac	1 725.00 €
Club de danse d'Arsac	902.00 €
Handball club d'Arsac	200.00 €
Arsac en Coeur	495.00 €
Ludon lutte	540.00 €
Asso. Focksabouge	742.50 €
<b>Soit un total subventions</b>	<b>4 604.50 €</b>

Ces dernières sont votées à l'unanimité par l'Assemblée.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – AIDE SOCIALE**

### **2014-03.12-02 CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (C.L.I.C.)**

Gérard DUBO informe le Conseil Municipal que début septembre, le Conseil Général a lancé un appel à projet concernant l'implantation d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique (C.L.I.C.) dans le Médoc.

Nadine DUCOURTIOUX précise que cette structure de proximité est intéressante et pertinente pour répondre à des besoins ne relevant pas strictement du volet sanitaire mais soutenant une dynamique du bien vieillir en Médoc.

Elle est destinée aux personnes de plus de 60 ans, aux professionnels, aux élus et acteurs du territoire et plus encore aux aidants familiaux souvent démunis au moment de la prise en charge de leurs proches.

En effet, aujourd'hui et selon des données statistiques de 2011, 25 % de la population du Pays Médoc a plus de 60 ans. En 2020, ils seront plus de 28 % et certainement 32 % en 2030.

Ce C.L.I.C., basé à la Maison de la Solidarité (Castelnau de Médoc), serait un lieu d'écoute, de conseil, d'orientation et d'information concernant l'accès aux dispositifs existants, aux droits aux aides, aux loisirs...

Le financement serait à la charge :

- ✓ du Conseil Général pour 50 % (pérennité incertaine),
- ✓ des Communes, qui ont la compétence sociale, pour 50 % - estimation 1 €/habitant, sachant que, pour des Collectivités déjà dotées de ce système, le coût dépasse les 2 €/habitant).

Suite à cet exposé, certains Elus rappellent l'existence de structures similaires tout à fait compétentes et souhaiteraient plutôt une réflexion sur une réorganisation et une adaptation aux nouveaux besoins constatés.

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, émet donc un avis favorable sur le principe de création d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique mais celui-ci devra rester à la charge exclusive du Conseil Général.

### **FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DES E.P.C.I. AUX COMMUNES**

#### **2014-03.12-03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET DE PERSONNEL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (S.I.E.A.)**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer sa gestion administrative, la Commune met à disposition du S.I.E.A. :

- ✓ un bureau permettant au technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) d'effectuer des permanences,
- ✓ l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de ce service (photocopieuse, téléphone.....),
- ✓ le personnel administratif.

Le Syndicat règlera à la Commune le montant des frais engendrés selon une convention établie entre les deux Collectivités.

Suite à cet exposé et à l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se référant à cette affaire.

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS DE LA F.P.T.**

**2014-03.12-04 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2014**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs titulaires et contractuels de la Collectivité au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposés	Nouveau tableau
<b>Personnel titulaire</b>		<b>33</b>	<b>32</b>	<b>1</b>		
<b>Filière administrative</b>						
Attaché territorial principal	A	1	1	0		
Directeur général des services	A	1	1	0		
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0		
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		
<b>Filière culturelle</b>						
Assistante de conservation du patrimoine	B	1	0	1		
Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Filière Technique</b>						
Agent de maîtrise	C	3	3	0		
Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	8	0		
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	12	0		
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>23</b>	<b>0</b>		
<b>Filière médico-sociale</b>						
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0		
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		
<b>Personnel contractuel</b>						
Chargé de mission		2	2	0		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>35</b>	<b>34</b>	<b>1</b>		

L'Assemblée, à l'unanimité, valide cet état.

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS DE LA F.P.T.**

**2014-03.12-05 CADEAUX AUX PERSONNELS**

Monsieur le comptable public rappelle que les cadeaux (départ en retraite, fêtes de fin d'année...) accordés aux agents de la Collectivité relèvent de la politique d'action sociale définie par la Commune et nécessitent l'autorisation de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal acquiesce et mandate Monsieur le Maire à la signature de tous documents se rapportant à cette décision.

**FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE**

**2014-03.12-06 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES**

Jean RENOUD et Gérard DUBO rappellent que, dans le cadre des travaux de voirie délégués à la Communauté de Commune « Médoc Estuaire », la Commune a voté et versé des participations au titre de subventions d'équipement.

En application de l'instruction M14, Monsieur le Percepteur considère que l'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204512 est obligatoire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'une durée d'amortissement de 10 ans et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE**

**2014-03.12-07 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Compte tenu de l'obligation d'amortissement des subventions d'équipement versées, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
D	042	6811	+7000 € - Dotation aux amortissements	
D	023	023	-7000 € - Virement à la section investissement	
R	012	021		-7000 € - Virement à la section fonctionnement
R	28	28041512		+7000 € - Amortissement

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

**COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRATS****2014-03.12-08 ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIES SDEEG**

Jean-François INDA informe l'Assemblée de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence et notamment de l'électricité avec, pour conséquence, la disparition programmée des tarifs réglementés pour les personnes publiques, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin d'apporter une réponse à cette problématique, le SDEEG, en collaboration avec différents Syndicats d'Energie Aquitains, a créé, pour une durée illimitée, un groupement de commande à l'échelle régionale, l'objectif étant d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire et :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune d'Arsac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'Arsac au regard de ses besoins propres,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De l'adhésion de la Commune d'Arsac au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ De mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
- ✓ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
- ✓ De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'Arsac est partie prenante.
- ✓ De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Arsac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC**

##### **2014-03.12-09 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE « MARCHÉ A BON DE COMMANDE »**

Vu la dissolution du Syndicat de Voirie du Médoc en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune d'Arsac a des besoins en matière d'entretien général des voies communales,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Communes adhérentes à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'entretien courant des voies communales,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché « bon de commande »,

Considérant que la Communauté de Communes sera coordinatrice du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'Arsac au regard de ses besoins propres.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,



autorise :

- ✓ L'adhésion de la Commune d'Arsac au groupement de commande pour travaux de voirie – « marché à bon de commande » pour une durée illimitée avec pour représentants :
  - Jean RENOUD titulaire,
  - Gérard DUBO suppléant.
- ✓ Le règlement des sommes dues au titre des « bons de commande » émis par la Commune d'Arsac et à les inscrire préalablement au budget.
- ✓ Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Gérard DUBO précise que ce fonctionnement permettra à chaque Commune de conserver son autonomie en matière de gestion des travaux de voirie puisqu'il s'agit d'une libre adhésion à chaque proposition d'intervention et non d'un transfert de compétence auprès de la Communauté de Communes.

## **FINANCES LOCALES - EMPRUNT**

### **2014-03.12-10 CHOIX DE L'ORGANISME FINANCIER PRETEUR**

Monsieur Jean RENOUD, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le financement des investissements prévus pour l'année 2014 nécessite le recours à un emprunt de 200 000 €.

Après analyse des offres de crédits présentant les taux d'intérêts suivants :

1. Crédit Agricole → 2.78 %,
2. Caisse d'Epargne → 2.26 %,
3. Crédit Mutuel → 2.00 %,

il propose de retenir le projet du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Prêt « COLD-CITE GESTION FIXE », aux conditions suivantes :

- ✓ montant → 200 000 €
- ✓ durée → 15 ans ou 180 mois
- ✓ périodicité → trimestrielle
- ✓ taux → fixe de 2 %
- ✓ amortissement → progressif
- ✓ frais de dossier → 300 €
- ✓ remboursement anticipé → selon Conditions Générales en vigueur

Le versement des fonds pourra s'effectuer en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide ce choix,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de prêt et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

**FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DES E.P.C.I. AUX COMMUNES****2014-03.12-11 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2015**

La Commune étant éligible à la D.E.T.R., Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation dans le cadre de l'aménagement du bourg et plus particulièrement du projet paysagé de l'allée du Vieux Puits et du passage « cabinets médicaux / pharmacie ».

Le coût prévisionnel est de 269 880.00 € TTC financé comme suit :

✓ Autofinancement	191 165.00 €
✓ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	78 715.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet tel que présenté et les modalités de financement qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette opération et à solliciter les services de l'État pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - année 2015.

**URBANISME – AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME****2014-03.12-12 ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LA REGION AQUITAINE**

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine (S.R.C.E.) répond à l'obligation inscrite dans la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement d'identifier, au niveau régional, les grandes continuités écologiques à préserver. Une fois approuvé, ce document est opposable aux documents de planification (S.C.O.T. et P.L.U.) et aux différents projets portés par les Collectivités.

Le projet a été arrêté en avril 2014, par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Régional, sans avoir associé, préalablement, les syndicats de S.C.O.T.

La Trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales, puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

A ce titre, elle vise à limiter la fragmentation des habitats naturels, première source d'érosion de la biodiversité dans les pays industrialisés.

La Trame verte et bleue est une des réponses au constat que la conservation de la biodiversité ne peut plus se réduire à la protection de la faune et la flore dans les espaces protégés et se limiter aux espèces protégées.

En effet, la biodiversité qualifiée d'ordinaire rend des services souvent irremplaçables et recouvre aussi des espèces communes en régression (abeilles...).

Conformément à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement, le S.R.C.E., co-piloté par l'Etat et la Région, constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la Trame verte et bleue.

Afin d'assurer à l'échelle nationale une cohérence écologique de la Trame verte et bleue, des orientations nationales ont été définies et doivent être prises en compte dans les schémas régionaux.

A son tour, le schéma régional doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (S.C.O.T., P.L.U...) et dans les projets d'aménagement et d'urbanisme de l'Etat et des Collectivités Locales.

Ainsi, à l'échelle des documents d'urbanisme, il s'agit à la fois d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le S.R.C.E. en les adaptant au contexte local mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la Collectivité.

Comme évoqué précédemment, en conformité avec le Code de l'Environnement (article L.371-3), ce projet est soumis à consultation des collectivités. Il est ainsi diffusé pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (C.S.R.P.N.) et à l'autorité environnementale. Il est également transmis à l'ensemble des communes de la région. Le Conseil Régional et l'Etat ont souhaité élargir cette consultation pour avis aux structures porteuses de S.C.O.T. (schémas de cohérence territoriale).

Il convient donc, pour le Conseil Municipal représentant la Commune d'Arsac, de donner un avis sur ce Schéma Régional de Cohérence Territorial.

### **Avis du Conseil Municipal représentant la Commune d'Arsac :**

#### **1. La non prise en compte complète du projet nature porté par le S.C.O.T. approuvé**

Le projet de S.R.C.E. propose un schéma appliqué uniformément sur l'ensemble de la Région Aquitaine sans prendre en compte les dispositions de la Trame verte et bleue fixées dans le S.C.O.T. Grenelle de l'aire métropolitaine bordelaise, établies sur la base de nombreuses études environnementales réalisées.

Le S.C.O.T. permet par ses dispositions la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en prenant en compte la dimension économique des activités humaines, notamment agricoles, viticoles et sylvicoles, la dimension humaine et culturelle, indissociables d'un projet territorial à cette échelle.

Un long travail de concertation, de dialogue, et d'échanges avec les différents acteurs a été réalisé sur l'aire métropolitaine bordelaise pour donner naissance à un projet de nature

partagé. Cette dimension essentielle n'apparaît pas suffisamment dans le projet de S.R.C.E. Aquitaine et donne l'impression d'un risque de neutralisation des actions déjà entreprises par les différents acteurs locaux du territoire ou d'obstacles à des projets de nature.

En l'état, le projet de S.R.C.E. Aquitaine risque de porter atteinte à la mise en œuvre du S.C.O.T. par de nouvelles dispositions et également une nouvelle cartographie.

## **2. Les défauts de la base cartographique établie au 1.100000°**

Si les lignes directrices et les principes de la doctrine qui ont fondé l'élaboration des trames vertes et bleues du S.C.O.T. et du S.R.C.E. sont en partie en correspondance, certaines déclinaisons territoriales au 1.100 000° sont quant à elles éloignées et ne permettent pas de prendre en compte l'existant et les projets territoriaux déclinés dans le S.C.O.T.

Les bases de données utilisées pour l'élaboration de la cartographie sont anciennes et partielles ce qui génère des erreurs cartographiques manifestes.

### **✓ L'ancienneté de la base de données cartographique**

La base de données européenne biophysique des sols utilisée comme base de données cartographiques date de 2006. A ce titre, datant de plus de 8 ans, cette base de données présente des limites en termes de prise en compte des secteurs déjà urbanisés.

La maille la plus fine utilisée de 25 hectares peut poser problème dans un territoire en forte croissance urbaine. Cela apparaît très évident quand on compare les cartographies du S.C.O.T. et du S.R.C.E., quand bien même une précaution de principe quant à l'utilisation de ces cartes est indiquée sur chacune d'entre elles.

### **✓ Une prise en compte partielle des secteurs existants**

Il est constaté un décalage important par rapport à la prise en compte de l'urbanisation existante.

### **✓ Une base cartographique incomplète et imprécise malgré un niveau de délimitation des zonages très fin**

Par l'utilisation de données anciennes donc obsolètes, peu précises et incomplètes la cartographie du S.R.C.E. ne donne pas une image actualisée de la réelle occupation des sols sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise. Les cartes réalisées par le Sysdau illustrent parfaitement ces décalages. Ainsi, l'ensemble des zones économiques « existantes » de l'agglomération bordelaise n'y figure pas, un très grand nombre de hameaux et autre zones urbanisées n'apparaît pas non plus dans cette cartographie.

Paradoxalement, le niveau de délimitation des zonages reste très fin, notamment celui des zones humides et celle des réservoirs de biodiversité.

Le Conseil Municipal représentant la Commune d'Arsac souhaite donc une mise à jour des zonages urbanisés par l'utilisation de données cartographiques plus récentes et la prise en compte des secteurs déjà urbanisés en les retirant des réservoirs de biodiversité.

### **3. La prise en compte insuffisante de l'agriculture et de la viticulture.**

Après analyse des cartographies du S.R.C.E. et des cartes des terroirs viticoles protégés du S.C.O.T. de l'aire métropolitaine, il est constaté de nombreuses « zones de recouvrement », notamment le long de l'estuaire. Le classement définitif en réservoirs de biodiversité ou en milieu humide dans le futur S.R.C.E. pourrait avoir un impact sur l'activité viti-vinicole en présence dans ces secteurs et qui rendrait difficile la poursuite de la culture de la vigne dans les zones concernées.

Le Conseil Municipal représentant la Commune d'Arsac demande la prise en compte de la totalité des zonages des terroirs viticoles protégés et le retrait des réservoirs de biodiversité de la totalité des zonages des terroirs viticoles protégés dans le S.C.O.T.

Le Conseil Municipal représentant la Commune d'Arsac demande également la prise en compte de ces sites en tant que porteurs de potentiels et de valeurs économiques au service des territoires et l'ajout d'une fiche d'action stratégique dans le Plan d'Actions Stratégiques.

### **4. Le risque de faire obstacle et/ou de neutraliser l'émergence de projets de nature agricoles, sylvicoles, naturels définis dans le S.C.O.T.**

En s'appuyant sur les sites et exploitations existants d'une part, et sur les sites potentiels d'autre part, le S.C.O.T. localise des sites de « projets naturels, agricoles ou sylvicoles » qui pourront porter, en plus de leur activité principale, une vocation pédagogique, touristique ou de loisirs.

Le S.R.C.E. ne prend pas en compte et ne localise pas les secteurs agricoles et sylvicoles définis par le S.C.O.T. sur le territoire du Sysdau et le risque est de voir les effets de ce document neutraliser tout projet de développement d'activité agricole ou sylvicole ainsi que toutes nouvelles installations permettant la valorisation et la constitution de sites de projets de nature nécessaires à la réalisation de la métropole bordelaise.

### **5. La non prise en compte des grandes zones économiques et des projets économiques structurants**

Le S.C.O.T. de l'aire métropolitaine détermine des enveloppes urbaines à vocation de développement économique constituées de zones économiques déjà urbanisées et des capacités nouvelles de développement pour la réalisation du projet de développement économique de l'aire métropolitaine.

Sur Arzac, mais aussi sur la Communauté de Communes « Médoc Estuaire », des zones urbanisées économiques existantes ou des zones de capacités nouvelles de développement pour des projets économiques inscrits dans le S.C.O.T. ne sont pas reprises.

Le Conseil Municipal représentant la Commune d'Arzac demande donc la prise en compte de la totalité des enveloppes urbaines économiques réalisées ou potentielles du S.C.O.T. en les retirant des zonages de la Trame verte et bleue du S.R.C.E.

## **6. L'insuffisante prise en compte des secteurs de projets et de développement urbain**

Des projets importants et structurants pour l'aire métropolitaine ne sont pas pris en considération dans le projet de S.R.C.E. Aquitaine.

Le S.C.O.T. de l'aire métropolitaine détermine des enveloppes multifonctionnelles dans lesquelles les projets d'urbanisme mixtes ont l'obligation de s'implanter. Ces enveloppes répondent à la croissance urbaine du territoire et permettent d'accompagner cette évolution, de manière hiérarchisée et répartie sur l'ensemble des E.P.C.I. du Sysdau et, plus particulièrement, sur « Médoc Estuaire ». En plus de ne pas prendre en compte les secteurs déjà urbanisés, la cartographie du S.R.C.E. Aquitaine classe en réservoirs de biodiversité de nombreux projets du S.C.O.T., associés à des secteurs existants, et nécessaires à la bonne évolution urbaine du territoire.

Pour notre Commune, cela concerne l'ensemble du site de « Chagneau » qui est couvert par un réservoir de biodiversité.

Le Conseil Municipal représentant la Commune d'Arzac demande la prise en compte des enveloppes urbaines multifonctionnelles du S.C.O.T. par la suppression des zonages de la Trame verte et bleue du S.R.C.E. sur ces secteurs.

En conséquence, le Conseil Municipal représentant la Commune d'Arzac émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Aquitaine.

Monsieur le Maire rajoute que, néanmoins, l'enquête publique concernant la mise en place de ce schéma aura lieu. Il sera donc nécessaire qu'un ou plusieurs représentants de la Communauté de Communes rapportent cette opposition en déposant sur le registre d'enquête publique.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION**

### **2014-03.12-13 CESSION DES IMMEUBLES CADATRES AB 73-74**

Par délibération 2014-19.06-09, l'Assemblée approuvait la cession des immeubles cadastrés AB 73-74, sis allée du Vieux Puits et avenue de Ligondras, à Madame Carole HARY dont le

projet est de créer deux box commerciaux en rez-de-chaussée et deux appartements à l'étage.

Afin de clôturer ce dossier, il est nécessaire de préciser les termes de cet engagement et de conditionner cette vente au profit de :

- ✓ Madame Carole HARY, nu-proprétaire,
- ✓ Monsieur Régis BERNALEAU, usufruitier.

Monsieur Gérard DUBO ne participera pas au vote en tant que « pouvoir » de Monsieur Régis Bernaleau sur cette question.

Suite à ces précisions et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION**

#### **2014-03.12-14 CESSION DE LA PARCELLE AN 177**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Philippe PORCHERON, représentant le Groupe PORCHERON, d'acquérir la parcelle cadastrée AN 177, sise lieudit « Peypit ».

Après analyse de la proposition du Demandeur, l'Assemblée valide cette cession immobilière au prix de 28 000.00 € soit 40.00 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION**

#### **2014-03.12-15 ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 864**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Philippe PORCHERON, représentant le Groupe PORCHERON, de céder, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AR 864, sise à l'angle de l'avenue de Soubeyran et de la rue de Cazeau Vieil.

Au vu de ces éléments, l'Assemblée valide ce projet d'acquisition.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION**

**2014-03.12-16 CESSION DE LA PARCELLE AT 92**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition, par la Société T.D.F., de la parcelle cadastrée AT 92, sise lieudit « Le Pacage ».

Il est à préciser que ce bien est actuellement intégralement loué par T.D.F. au titre d'un bail civil et qu'il existe sur ce terrain un pylône clôturé et des équipements techniques appartenant à cette même entreprise.

Cette offre est formulée sur la base d'un prix d'acquisition de 28 000.00 €, les droits de mutation et les frais de notaires restant à la charge exclusive de T.D.F.

Après analyse de cette proposition, l'Assemblée valide cette cession immobilière au prix de 28 000.00 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



## Document de clôture

### Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2014.03.12-01** – Temps d'Activités Périscolaires, détermination du montant des subventions de fonctionnement aux Associations
- ✓ **2014.03.12-02** – Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)
- ✓ **2014.03.12-03** – Convention de mise à disposition de moyens matériels et de personnel auprès du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement (S.I.E.A.)
- ✓ **2014.03.12-04** – Tableau des effectifs au 01/11/2014
- ✓ **2014.03.12-05** – Cadeaux aux personnels
- ✓ **2014.03.12-06** – Amortissement des subventions d'équipement versées
- ✓ **2014.03.12-07** – Décision budgétaire modificative
- ✓ **2014.03.12-08** – Adhésion au groupement d'achats d'énergies SDEEG
- ✓ **2014.03.12-09** – Adhésion au groupement de commande pour travaux de voirie « marché à bon de commande »
- ✓ **2014.03.12-10** – Emprunt - Choix de l'organisme prêteur
- ✓ **2014.03.12-11** – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2015
- ✓ **2014.03.12-12** – Elaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Aquitaine
- ✓ **2014.03.12-13** – Cession des immeubles AB 73-74
- ✓ **2014.03.12-14** – Cession de la parcelle AN 177
- ✓ **2014.03.12-15** – Acquisition de la parcelle AR 864
- ✓ **2014.03.12-16** – Cession de la parcelle AT 92

**Liste des membres présents et pouvoirs :**

G. DUBO	F. AURIER <i>Pouvoir à Eric CHARBONIER</i>	R. BERNALEAU <i>Pouvoir à Gérard DUBO</i>	J.P. BOSC	V. BRAJON

S. CAPERA-VIGNES	E. CHARBONNIER	A. CHAVANNE	N. DUCOURTIOUX	M. HAUTIER

B. HENRIEY	J.F. INDA	D. LAFRENOY	C. PEPIN	K. PEROCHON

H. PIQUER	R. PIRAME	B. PUGINIER	J. RENOUD	A. SALLERBERT

F. SICHEL	G. SONGY	C. VIDALENS